



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 25 septembre 2018

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite à l'encontre de votre commune pour avoir transmis le toponyme unilingue « Verlorenhoek » à la CRDT (Commission Royale de Dialectologie et Toponymie) et à l'IGN (Institut Géographique National), ce qui constituerait une violation des lois sur l'emploi des langues en matière administrative. Selon le plaignant, la commune de Comines-Warneton est tenue d'utiliser pour ses toponymes une dénomination française et néerlandaise et de les transmettre ainsi à la CRDT et IGN pour avis.

La CPCL constate que ses lettres datées du 3 mai 2018 et du 1^{er} août 2018, demandant votre point de vue quant à cette plainte, sont demeurées sans réponse. Dans ce cas, la CPCL se base uniquement sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant pour rédiger son avis.

*
* *

Il y a lieu de considérer des toponymes comme des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Dans les communes de la frontière linguistique, ils doivent être rédigés en français et en néerlandais (article 11, § 2, alinéa 2 LLC).

La CPCL constate que sur des cartes topographiques publiées sur le site web www.ngi.be, le toponyme unilingue néerlandais « Verlorenhoek » figure à la hauteur de la commune de Comines-Warneton.

Il ressort des renseignements fournis par l'IGN suite à des plaintes similaires (cfr. avis de la CPCL 49.307-308-309-310-311 du 26 janvier 2018) que l'IGN se base pour élaborer ses cartes topographiques sur les dénominations existantes des toponymes telles qu'elles ont été fixées par les administrations communales. L'IGN ne mène pas de recherches sur l'origine des noms de lieux. Il n'est pas compétent pour attribuer des noms aux entités géographiques (voir le site web de l'IGN).

La CPCL en conclut que la commune n'a déterminé pour le toponyme concerné que la dénomination néerlandaise « Verlorenhoek » et qu'elle n'a donc transmis que cette dénomination unilingue néerlandaise à l'IGN.

La CPCL estime que la commune de Comines-Warneton est tenue d'utiliser pour les toponymes situés sur son territoire une dénomination française et néerlandaise et de les transmettre ainsi à l'IGN.

Elle considère la plainte comme recevable et fondée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE